

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-40

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux modalités d'intervention et de gestion du fonds de garantie pour la rénovation énergétique ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 14 avril 2016,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve des observations suivantes à l'article 1^{er} :

- 1) À l'article R.* 312-7-3 du code de la construction et de l'habitation, remplacer les mots : « les banques » par les mots : « les établissements de crédit et les sociétés de financement » ;**
- 2) Aux articles R.* 312-7-5, R.* 312-7-6 et R.* 312-7-8 du même code, remplacer les mots : « sociétés de cautionnement » et les mots : « sociétés de caution » par les mots : « organismes accordant des cautionnements ».**

Fait le 14 avril 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH